



Master MIDO - Mention Informatique des Organisations Spécialité « Informatique **D**écisionnelle » (ID)

Formations classique et continue

Modalités de Contrôle des connaissances 2012/2013

I - Principes Généraux

La 2^{ème} année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité Informatique Décisionnelle est une formation composée de deux blocs enseignements, l'un dit obligatoire et l'autre dit optionnel, et d'un stage (**S**) pour chaque parcours :

- un parcours « MIAGE »
- un parcours « Aide à la décision
- un parcours « formation continue »

Les deux blocs d'enseignements et le stage donnent lieu chacun à une note. La liste des enseignements obligatoires de parcours et optionnels se trouve dans l'annexe 1.

1 - Note finale d'un bloc

Un bloc est composé de plusieurs enseignements. A ce bloc est attribuée une note finale sur 20. Celle-ci est calculée par une somme pondérée des notes finales des enseignements constituant le bloc, le poids de la note finale d'un enseignement étant égal aux ECTS associés à cet enseignement (cf. annexe 1).

2 - Note finale (NF) de l'année

Une note finale (**NF**) de la 2^{ème} année de Master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité ID de l'année est obtenue comme suit :

$$NF = 3/4 A + 1/4 S$$

où **A** est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants et **S** est la note obtenue au stage.

3 - Validation de l'année

Le diplôme de 2^{ème} année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité ID est délivré aux étudiants satisfaisant aux conditions suivantes :

- si la note de stage est **supérieure ou égale à 10/20** alors les 15 ECTS attribués au stage sont validés :
- la validation d'au moins 60 ECTS entre les blocs d'enseignement et le stage ;
- la note finale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- la note finale du bloc obligatoire est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant ce bloc soit **supérieure ou égale à 6/20** ;
- la note finale du bloc optionnel est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant ce bloc soit **supérieure ou égale à 6/20**.



4 - Mentions

En fonction des notes (NF) et (A), le jury attribue une mention déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si $10 \le NF < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si 12 ≤ NF < 14 et si A ≥12;
- une mention Bien (B) si $14 \le NF < 16$ et si A ≥ 12 ;
- une mention Très Bien (TB) si NF ≥16 et si A ≥12.

II - Rôle du jury

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal. La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury sur la valeur de leurs prestations aux examens

1 - Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le stage) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant déclaré « ajourné » devra repasser à la deuxième session. L'étudiant déclaré « ajourné » doit repasser les enseignements où il a obtenu une note **inférieure à 6/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10/20 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6/20.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 6/20, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date de jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

2 - Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçu» ou «ajourné». Le jury peut valider un bloc même si les conditions indiquées (cf. § I.1) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury se réserve le droit de valider une année même si les conditions indiquées (cf. § I.3) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées (cf. § 1.4). Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.



3 - Nombre d'inscription en 2ème année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité ID

En cas d'échec, la réinscription en 2ème année de master MIDO mention Informatique des Organisations spécialité ID n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la seconde délibération, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- · les blocs validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 des blocs non validés.

4 - Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement (cf. § II.3)

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.



Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « Informatique Décisionnelle » (ID) Formations classique et continue

Annexe 1 : composition des blocs

Un étudiant en formation initiale doit s'inscrire dans l'un des deux parcours suivants :

- le parcours MIAGE (seuls les étudiants ayant validé un M1 MIAGE peuvent y avoir accès).
- le parcours Aide à la Décision (pour les étudiants ayant plus un profil math-info).

Un étudiant en formation continue est inscrit en ID parcours FC.

Les Unités d'Enseignements (UE) de la spécialité se décomposent en : 29 ECTS d'UE obligatoires, 15 ECTS de stage et 16 ECTS d'UE optionnelles. Les UE obligatoires dans l'un et/ou l'autre des trois parcours se déclinent en deux groupes :

- ⇒ les UE relevant de la thématique Business Intelligent/Systèmes d'Informations sont :
 - ID1: Entrepôts des données, 27h, 3 ECTS.
 - ID2 : Le décisionnel en entreprise, cas pratiques, 27h, 3 ECTS
 - ID3: Management et mesure de la performance, 12h, 1 ECTS.
 - ID4: Projet en Business Intelligence, 24h, 3 ECTS.
 - ID5 : Data Mining, 42h, 4 ECTS
 - Management de projet informatique ou Gouvernance et contrôle des Systèmes d'information ou Gestion de processus métier (cours proposés en MIAGE SITN), 24h, 3 ECTS
 - ID6: Data excellence et Master Data Management, 24h 3 ECTS
- ⇒ Les UE relevant de la thématique Aide à la Décision/Intelligence Artificielle sont :
 - ID7: Modélisation et résolution de problèmes en Recherche Opérationnelle, 24h, 3 ECTS
 - ID8 : Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic, 24h, 3 ECTS
 - ID9 : Aide Multicritère à la décision, 24h, 3 ECTS
 - ID10: Applications de la Recherche Opérationnelle, 12h / Programmation par contraintes, 12h 3 ECTS

Une UE de 36h d'Anglais (3 ECTS) est également obligatoire pour tous les parcours.

Les étudiants inscrits au parcours MIAGE doivent obligatoirement suivre toutes les UE relevant de la thématique BI/SI ainsi que les **2 premières UE en AD/IA**.

Les étudiants inscrits au parcours Aide à la Décision doivent obligatoirement suivre toutes les UE relevant de la thématique Aide à la Décision/Intelligence Artificielle ainsi que les **5 premières UE en BI/SI**.

Les étudiants inscrits au parcours Formation Continue doivent choisir 29 ECTS de UE parmi toutes les UE relevant des deux thématiques.

UE optionnelles : chaque étudiant doit choisir 16 ECTS (modulo un ou deux ECTS en plus en fonction du nombre d'ECTS des options) parmi :

- les UE (de ID1 à ID10) non obligatoires dans son parcours,
- I'UE optionnelle suivante :
 - ID11 : Gestion et interrogation de données persistantes, 24h 3 ECTS,
- les UE des spécialités MIAGE-IF et MIAGE-SITN.

Les étudiants en Formation Continue peuvent choisir plus de 16 ECTS d'options ; seules les notes maximales permettant d'obtenir 16 ECTS seront prises en compte dans le calcul de la note finale du bloc optionnel.



Enseignements de la spécialité MIAGE-IF:

- · Serveurs d'application JAVA, 3 ECTS
- Méthodes Agiles d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS
- Sécurité dans les SI, 3 ECTS
- Management du risque / Sécurité de l'information, 3 ECTS
- Finance entrepreneuriale, 3 ECTS
- Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Persistance Objet/Relationnel Hibernate, 3 ECTS
- Création d'entreprise, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS
- Services Web, 3 ECTS
- C++/Python/C#, 3 ECTS
- XML, 3 ECTS

Enseignements de la spécialité MIAGE-SITN :

- Nouvelles technologies et travail coopératif, 3 ECTS
- Conception et développements d'applications Internet, 4 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances en entreprise/ Systèmes d'Information pour la Gestion, 3 ECTS
- · e-Marketing, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- · Négociation, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- UML Agile, 3 ECTS
- Management de projet informatique, 3 ECTS
- Gouvernance et contrôle des systèmes d'information, 3 ECTS
- Gestion de processus, métier, 3 ECTS
- Open source et J2EE, 4 ECTS
- Management hiérarchique ou de projet : comment gérer une équipe ?, 3 ECTS



Master MIDO Mention Informatique des Organisations Spécialité « Informatique Décisionnelle» (ID) Formations classique et continue

Annexe 2 : Calcul des notes

Enseignements obligatoires

Coefficient : 29 ECTS

Enseignement	ECTS	Épreuv	/es	NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Entrepôts de données M et A	3	Note CC Examen	CC E	N1 = 0,3CC + 0,7E	
Le décisionnel dans l'entreprise : cas pratique M et A	3	Projet	PR	N2 = PR	
Management et mesure de la performance M et A	1	Examen	E	N3 = E	
Projet en Business Intelligence M et A	3	Projet	PR	N4 = PR	
Data Mining M et A	4	Projet	PR	N5 = PR	Parcours MIAGE = 3*(N1+N2+N4+N6 ou N7 ou N8+N9+N10+N11+N14) +4*(N5)+N3 29
Data excellence et Master Data Management M	3	Examen	Е	N6 = E	
Management de projet informatique M	3	Projet	PR	N7 =PR	
Gouvernance et contrôle des Systèmes d'information M	3	Note CC Examen	CC E	N8 = 0,5CC + 0,5E	
Gestion de processus métier M	3	Note CC Projet	CC PR	N9 = 0,5CC + 0,5PR	Parcours AIDE A LA DECISION = 3*(N1+N2+N4+N10+N11+N12+N13 +N14) +4(N5)+N3 29
Modélisation et résolution de problèmes en Recherche Opérationnelle M et A	3	Projet	PR	N10 = PR	
Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic	3	Projet	PR	N11 = PR	
M et A Aide multicritère à la décision A	3	Projet Examen	PR E	N12 = 0,3PR + 0,7E	
Applications de la Recherche Opérationnelle/programmation par contraintes A	3	Projet Examen	PR E	N13 = 0,5[PR + E]	
Anglais M et A	3	Note CC Examen	CC E	N14= 0,5CC + 0,5E	

M) Parcours MIAGE

A) Parcours Aide à la décision



Enseignement optionnel

	Gestion et interrogation de données persistantes		Note CC Examen	CC E	N13 = 0,2CC + 0,8E
--	---	--	-------------------	---------	--------------------

Stage 15 Crédits ECTS

